



**Arrêté préfectoral portant approbation du programme pluriannuel d'activité
de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
de la région Bretagne pour la période 2022-2028**

**Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

- Vu** le livre premier du code rural et de la pêche maritime, et notamment son article R.1471-7 ;
- Vu** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** l'arrêté du 22 décembre 2016 portant agrément de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Bretagne ;
- Vu** la note d'instruction technique DGPE/SDPE/2021-676 du 07 septembre 2021 ;
- Vu** le programme pluriannuel d'activité de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de la Bretagne pour la période 2022-2028, adopté en conseil d'administration de la société le 10 juin 2022 ;
- Vu** les modifications apportées par la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de la Bretagne dans sa version 05, adressée en préfecture de région par courrier du 04 octobre 2022 et validée en conseil d'administration de la société le 19 octobre 2022 ;
- Vu** l'avis favorable du 29 novembre 2022 du commissaire du gouvernement Agriculture ;
- Vu** l'avis favorable du 14 décembre 2022 du commissaire du gouvernement Finances ;
- Sur** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le programme pluriannuel d'activité de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural pour la période 2022-2028 est approuvé.

Article 2 : Le programme pluriannuel d'activité, accompagné de l'arrêté d'approbation, est mis à la disposition du public sur les sites internet de la SAFER Bretagne et de la FNSAFER.

Article 3 : La SAFER Bretagne adresse un rapport annuel d'activité à ses commissaires du gouvernement qui le transmettent au préfet de région, accompagné de leur avis.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **16 DEC. 2022**

Le Préfet


Emmanuel BERTHIER